

(1)

(N^o 257.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MAI 1850.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1844.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Je viens, d'après le vœu de l'art. 115 de la Constitution, soumettre à vos délibérations le projet de loi de compte de l'exercice 1844.

Cet exercice est clos depuis le 31 décembre 1846; il a été régi, comme ceux qui l'ont précédé et que la loi a déjà réglés, par des dispositions antérieures à la loi de comptabilité.

Le compte définitif vous en a été présenté avec le cahier d'observations de la Cour des Comptes, dans votre précédente session.

Vous avez pu remarquer par ce dernier document que la recette, telle qu'elle se trouve renseignée dans le compte, n'est susceptible d'aucune modification.

La dépense seule a donné lieu à de légères observations de la part de la Cour des Comptes; mais dans l'état où les choses sont arrivées aujourd'hui, elles n'exigent pas que l'on y apporte aucun changement.

Ainsi la différence de 50 francs que la Cour constate en moins sur les dépenses du Département de l'Intérieur et qui résulte de l'annulation faite dans ses écritures en dehors de l'intervention du Département des Finances, d'un mandat de pareille somme, se trouve régularisée de fait par l'annulation générale, qui a eu lieu à la date du 31 décembre 1848, des mandats non acquittés à cette époque, sans qu'il soit nécessaire de changer les chiffres du compte, ce qui ne pourrait se faire sans de grandes difficultés.

Et, quant à la proposition que faisait la Cour, de réduire d'une somme de fr. 1,392 26 c^s celle de fr. 16,902 66 c^s, portée au compte comme restant à justifier sur les crédits ouverts du Département des Travaux publics, pour dépenses relatives au chemin de fer, canaux, rivières, etc., il n'y a plus lieu d'y donner suite aujourd'hui, puisque, d'une part, la somme de fr. 1,392 26 c^s, pour laquelle les pièces justificatives ont été produites à la Cour, a été régularisée au moyen d'un crédit supplémentaire ouvert par la loi de compte de l'exercice 1843, et que, de l'autre, le Département des Finances est à même de

produire la justification de la dépense de fr. 16,902 66 c^s dans le compte d'apurement qu'il rendra de l'exercice 1844.

Le projet de loi sur lequel vous êtes appelés à délibérer ne contient donc que la confirmation des résultats présentés dans le compte-rendu par l'administration des finances.

Il est divisé en quatre paragraphes placés dans l'ordre consacré par les précédents en la matière, et comprend 10 articles.

Le premier paragraphe, se composant des articles 1 à 3, fixe les dépenses, détermine le montant des créances restant à payer à la clôture de l'exercice et pourvoit à la prescription de ces dernières, pour lesquelles les mandats émis avaient déjà été annulés comme mesure d'ordre, par le Département des Finances, dès le 1^{er} janvier 1849.

Le § 2, articles 4 à 6, fixe les crédits, après avoir pourvu à la régularisation des dépenses faites, pour la somme de fr. 12,773 60 c^s, au delà de l'allocation portée à l'art. 1^{er} du chap. II du Budget des Remboursements et Non-Values, et annule les allocations non consommées pour les besoins de l'exercice.

Le § 3, articles 7 et 8, porte fixation des recettes augmentées, conformément à la disposition de l'art. 2 de la loi de compte de l'exercice 1841, du montant des dépenses périmées de cet exercice.

Enfin, le § 4, formé des articles 9 et 10, détermine le résultat général du Budget, qui se résume en un excédant de ressources de fr. 3,624,851 44 c^s, à reporter en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1847, et dispose que les sommes qui seraient ultérieurement recouvrées sur les droits acquis à l'exercice, seront portées en recette à l'exercice courant au moment du recouvrement.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Vu l'art. 115 de la Constitution,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

§ 1^{er}.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1844, constatées dans le compte-rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau ci-annexé, à la somme de *cent quatre-vingt-quinze millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante-sept francs vingt-neuf centimes*, ci fr. 195,185,657 29

Les paiements effectués sur le même exercice jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à *cent quatre-vingt-quatorze millions neuf cent onze mille six cent quatre-vingt-onze francs quarante-huit centimes*, ci. 194,911,691 48

Et les dépenses restant à payer, à *deux cent soixante-treize mille neuf cent soixante-cinq francs quatre-vingt-un centimes*, ci. fr. 273,965 81

ART. 2.

Les dépenses liquidées et mandatées sur l'exercice 1844, qui restaient à payer au 1^{er} janvier 1849, et pour lesquelles les mandats émis ont été annulés par le Département des Finances, seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice 1847.

Les créances dont il s'agit, non sujettes à prescription par des lois antérieures, dont le payement serait réclamé ultérieurement, pourront être réordonnées sur l'exercice courant, jusqu'au 31 décembre 1850 inclusivement, époque à laquelle elles seront définitivement prescrites au profit de l'État.

ART. 3.

Sont exceptées de la prescription prononcée par l'article précédent, les créances liquidées et mandatées sur l'exercice 1844, dont le défaut de payement proviendrait d'opposition ou de saisie arrêt; les créances de l'espèce qui, à l'expiration de l'année 1848, ont été versées dans la caisse de consignations et des dépôts, ne produiront pas d'intérêts en faveur des tiers.

§ 2.

Fixation des crédits.

ART. 4.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1844, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits ouverts par les lois des 30 décembre 1843; 5, 12, 15, 18 février, 21, 22, 25 et 30 mars, 9 et 13 avril, 27 et 29 mai, 29 et 30 juin, 7, 13, 14 et 24 juillet, 9, 11, 17 et 31 décembre 1844; 13 mars, 20 et 30 mai, 30 et 31 décembre 1845, et 19 mai 1846, un crédit supplémentaire de *douze mille sept cent soixante-treize francs soixante centimes* (fr. 12,775 60 c^s), se rattachant à l'art. 1^{er} du chapitre II du Budget des Remboursements et Non-Valeurs.

ART. 5.

Les crédits montant à *deux cent et un millions quatre cent trente-huit mille neuf cent vingt-sept francs six centimes* (fr. 201,438,927 06 c^s), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A, ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1844, sont réduits d'une somme de *six millions deux cent soixante-six mille quarante-trois francs trente-sept centimes* (fr. 6,266,043 37 c^s).

ART. 6.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1844 sont définitivement fixés à *cent quatre-vingt-quinze millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante-sept francs vingt-neuf centimes* (fr. 195,185,657 29 c^s), et répartis conformément au même tableau.

§ 3.

Fixation des recettes.

ART. 7.

Les droits et produits constatés dans le compte au profit de l'État, sur l'exercice 1844, sont arrêtés, conformément au tableau B ci-annexé, à la somme de *cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille cent quinze francs six centimes*, ci. 198,750,415 06

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à *cent quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille cent quinze francs six centimes*, ci. 198,750,415 06

Et les droits et produits à recouvrer, à néant » »

ART. 8.

Les recettes du Budget de l'exercice 1844, arrêtées par l'article précédent, à la somme de 198,750,415 06 sont augmentées du montant des dépenses prescrites et définitivement annulées sur le Budget de l'exercice 1844, conformément à l'art. 2 de la loi de règlement de cet exercice, ci. 60,593 67

Les ressources applicables à l'exercice 1844 demeurent, en conséquence, fixées à la somme de *cent quatre-vingt-dix-huit millions huit cent dix mille cinq cent huit francs soixante-treize centimes*, ci. 198,810,508 75

§ 4.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 9.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1844 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'art. 1^{er} fr. 198,185,657 29
Recettes fixées à l'art. 8. 198,810,508 75

Excédant de recette réglé à la somme de *trois millions six cent vingt-quatre mille huit cent cinquante et un francs quarante-quatre centimes*, ci fr. 3,624,851 44

Cet excédant de ressources est transporté en recette extraordinaire au compte définitif de l'exercice 1847.

Disposition particulière.

ART. 10.

Les ressources encore réalisables sur les droits acquis à l'exercice 1844 seront portées en recette extraordinaire au compte de l'exercice courant, au moment où les recouvrements auront lieu.

Donné à Laeken, le 6 mai 1850.

~~LÉOPOLD.~~

~~PAR LE ROI :~~

~~Le Ministre des Finances,~~

~~FRÈRE-ORBAN.~~

(7)

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1844.

- TABLEAU A. — Budget définitif des Dépenses.
» B. — Budget définitif des Recettes.
» ~~C. — Résumé du Budget définitif.~~
» ~~D. — Développement des crédits.~~
-

TABLEAU A.

Art. 1 à 6 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES DÉPENSES		
			4.	5.	6.
		DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'Etat.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		DETTE PUBLIQUE.			
126 à 151	I.	Service de la dette	55,500,459 78	50,101,078 81	50,111,571 85
152	II.	Rémunérations	4,257,807 72	4,047,851 75	4,002,824 87
et	III.	Fonds de dépôts.	440,000 "	401,545 50	585,020 15
135	IV.	Intérêts de consignations faites dans les caisses de l'Etat, et qui restent à liquider sur les exercices 1842 et 1843.	21,211 57	21,211 57	21,211 57
			58,268,519 07	34,652,285 03	54,521,554 40
		DOTATIONS.			
134	I.	Liste civile	2,751,522 75	2,751,522 75	2,751,522 75
et	II.	Sénat	24,000 "	25,880 80	25,880 80
135	III.	Chambre des Représentants	471,550 "	459,760 65	459,209 85
	IV.	Cour des Comptes	151,286 20	151,286 20	151,286 20
			3,577,958 95	3,566,250 40	3,565,699 58
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
	I.	Administration centrale	227,500 "	227,018 20	227,018 29
	II.	Ordre judiciaire	1,026,070 "	1,007,604 42	1,007,604 42
	III.	Justice militaire.	109,575 "	100,564 20	100,564 20
	IV.	Frais de justice	680,000 "	667,970 81	667,872 55
	V.	Palais de justice	115,000 "	106,002 92	70,002 92
136	VI.	Bulletin officiel et <i>Moniteur</i>	110,271 70	116,365 26	116,265 26
à	VII.	Pensions et secours.	25,000 "	17,020 01	17,020 01
143	VIII.	Cultes	4,178,947 "	4,174,757 42	4,171,865 14
	IX.	Établissements de bienfaisance	515,000 "	514,517 52	280,510 42
	X.	Prisons	3,256,955 "	2,965,800 40	2,965,452 67
	XI.	Frais de police	68,000 "	68,000 "	68,000 "
	XII.	Dépenses imprévues.	6,500 "	6,020 40	6,020 40
	XIII.	Solde de dépenses arriérées concernant des exercices dont les Budgets sont clos.	20,000 "	19,067 76	19,067 76
			11,028,604 70	10,601,126 20	10,625,750 03
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
	I.	Administration centrale	120,000 "	125,775 53	125,775 33
	II.	Traitements des agents politiques	551,500 "	545,462 01	545,462 80
	III.	Id. id. consulaires et indemnités à quel- ques agents non rétribués	110,000 "	110,000 "	110,000 "
144	IV.	Frais de voyage des agents du service extérieur et d'ad- ministration centrale, frais de courriers, estafettes et courses diverses	70,000 "	70,000 "	70,000 "
à	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur.	99,600 "	99,600 "	99,271 15
147	VI.	Missions extraordinaires, traitement des agents politi- ques et consulaires en inactivité et dépenses imprévues.	50,000 "	50,000 "	50,000 "
	VII.	Pour faire face aux dépenses qui résulteront du traité de paix avec les Pays-Bas	80,265 74	80,265 74	80,265 74
			1,000,363 74	1,000,101 98	1,080,775 11

de l'exercice 1844.

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquidation a été admise.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre.	CRÉDITS annulés.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	12.	
7.	8.	9.	10.	11.		
50,106 98	"	"	3,407,760 97	50,161,678 81		
45,026 88	"	"	100,015 97	4,047,851 75		
15,617 57	"	"	58,456 50	401,545 50		
"	"	"	"	21,211 57		
110,751 25	"	"	3,656,255 44	54,652,285 03		
"	"	"	"	2,751,522 75		
"	"	"	119 20	23,880 80		
559 82	"	"	11,580 55	459,760 05		
"	"	"	"	131,286 20		
559 82	"	"	11,609 55	3,306,259 40		
"	"	"	481 71	227,018 26		
"	"	"	19,565 58	1,907,604 42		
"	"	"	9,208 80	100,564 20		
98 20	"	"	12,020 10	667,970 81		
56,000 "	"	"	8,097 08	106,902 92		
"	"	"	5,008 44	116,263 26		
"	"	"	7,079 09	17,020 01		
2,894 28	"	"	4,189 58	4,174,757 42		
28,006 90	"	"	482 68	514,517 52		
576 82	"	"	273,123 51	2,963,809 49		
"	"	"	"	68,000 "		
"	"	"	470 51	6,029 49		
"	"	"	32 24	10,967 76		
67,576 26	"	"	337,568 41	10,601,126 20		
"	"	"	3,224 67	125,775 33		
" 02	"	"	6,037 09	545,462 91		
"	"	"	"	110,000 "		
"	"	"	"	70,000 "		
528 85	"	"	"	99,600 "		
"	"	"	"	50,000 "		
"	"	"	"	89,263 74		
528 87	"	"	9,261 76	1,000,101 98		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 6 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

PAGES des états de développements du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPENSES		
			Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
1.	2.	3.	4.	5.	6.
		MINISTÈRE DE LA MARINE.			
	I.	Administration centrale	9,550 »	9,543 66	9,543 66
	II.	Bâtiments de guerre	546,792 »	534,954 74	534,954 74
	III.	Magasin de la marine	11,200 »	11,200 »	11,200 »
	IV.	Pilotage	342,000 »	341,999 70	341,999 70
148	V.	Service des bateaux à vapeur de l'Escaut	48,758 »	48,732 49	48,732 49
	VI.	British Queen	14,000 »	14,000 »	14,000 »
149	VII.	Police maritime	50,000 »	29,959 56	29,959 56
	VIII.	Secours maritimes, sauvetage	16,500 »	14,019 55	14,019 55
	IX.	Secours aux marins blessés, frais d'hôpital et secours aux veuves d'officiers de marine qui, n'ayant pas de droit à la pension, etc.	4,000 »	3,907 »	3,907 »
	X.	Construction de deux bateaux-pilotes pour la station d'Ostende	42,000 »	42,000 »	42,000 »
			1,064,800 »	1,050,376 28	1,050,376 28
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
	I.	Administration centrale	215,250 »	212,296 98	212,296 98
	II.	Ponts et chaussées, canaux, rivières, polders, ports et côtes, etc.	5,050,918 74	4,908,536 88	4,888,855 85
	III.	Chemins de fer et postes	6,880,546 »	6,771,127 03	6,759,034 29
	IV.	Mines	266,600 »	251,900 54	251,900 54
	V.	Secours	5,000 »	2,475 »	2,475 »
	VI.	Dépenses imprévues	50,000 »	29,870 41	28,280 41
	VII.	Continuation des travaux du canal de la Campine, décrété par les lois du 29 septembre 1842 et du 10 février 1843.	1,110,000 »	1,110,000 »	1,109,081 53
		DÉPENSES CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉ- RIEURS A CELUI DE 1844.			
		Exercice 1840 et années antérieures.			
	"	Paiement de diverses créances arriérées	11,875 14	11,276 46	11,276 46
	III.	Exercice 1841. — Chemin de fer.	69,852 21	68,251 80	68,251 80
	VIII.	— — — — — Dépenses imprévues.	69 25	69 25	69 25
	II.	— 1842. — Canaux et rivières, service de l'Es- caut, ports et côtes, etc.	21,892 28	21,647 50	21,647 50
150	III.	— — — — — Chemin de fer.	260,527 08	247,041 85	247,041 85
a	II.	— 1843. — Canaux et rivières, etc.	88,828 89	88,811 61	88,811 61
161					
		DÉPENSES CONCERNANT LES EXERCICES 1839 A 1844 INCLUS.			
	IX.	Exercice 1839. — Dépenses imprévues.	129 60	129 60	129 60
	II.	— 1840. — Routes.	22,091 15	22,091 13	22,091 13
	III.	— — — — — Rivière l'Escaut	390 »	390 »	390 »
	XII.	— — — — — Dépenses imprévues.	286 80	286 80	286 80
	II.	— 1841. — Routes et personnel des ponts et chaussées	1,132 »	1,112 »	1,112 »
	III.	— — — — — Postes	100 »	100 »	100 »
	VII.	— — — — — Dépenses imprévues.	136 80	136 80	136 80
	II.	— 1842. — Routes et rivière l'Escaut	785 80	705 80	705 80
	III.	— — — — — Postes	2,724 85	2,688 53	2,688 53
	IV.	— — — — — Mines	129 60	129 60	129 60
	III.	— 1843. — Chemin de fer, postes, etc.	142,221 72	136,524 85	136,518 08
	III.	— 1844. — Postes	25,000 »	21,977 99	21,975 00
			14,182,085 05	13,909,578 95	13,855,256 84

de l'exercice 1844 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régula- riser des dépenses pour ordre.	CRÉDITS annués.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	12.	
7.	8.	9.	10.	11.		
			6 54	9,543 06		
			11,857 20	534,054 74		
			"	11,200 "		
			" 50	341,999 70		
			25 51	48,752 40		
			"	14,000 "		
			40 04	20,059 56		
			2,480 07	14,019 55		
			55 "	3,967 "		
			"	42,000 "		
			14,423 72	1,050,576 28		
			055 02	212,206 98		
19,701 05			122,581 86	4,908,556 88		
32,103 04			109,218 07	6,771,127 95		
"			14,000 06	251,000 54		
"			525 "	2,475 "		
1,580 "			120 50	20,870 41		
918 07			"	1,110,000 "		
"			596 68	11,276 46		
"			1,600 41	68,251 80		
"			"	69 25		
"			244 78	21,647 50		
"			13,285 23	247,041 85		
"			17 28	88,811 61		
"			"	120 60		
"			"	22,091 15		
"			"	590 "		
"			"	286 80		
"			20 "	1,112 "		
"			"	100 "		
"			"	156 80		
"			80 "	705 86		
"			56 50	2,688 53		
"			"	129 60		
6 75			5,690 80	156,524 85		
2 "			3,022 01	21,977 90		
34,322 11			272,506 98	15,009,578 95		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 6 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitre des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquidés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
	I.	Administration centrale	186,000 "	185,550 77	185,550 77
	II.	Pensions et secours	19,570 80	15,058 75	15,058 75
	III.	Statistique générale	25,000 "	24,999 28	24,981 28
	IV.	Frais d'administration dans les provinces	1,172,564 40	1,168,970 47	1,168,855 57
	V.	Subsides	150,000 "	144,580 05	144,580 05
	VI.	Service de santé	43,000 "	44,070 22	44,070 22
	VII.	Fêtes nationales	50,000 "	20,042 22	20,042 22
	VIII.	Eaux de Spa	22,220 "	22,220 "	22,220 "
	IX.	Subsides aux provinces de Luxembourg et de Limbourg pour la construction de deux nouvelles casernes de gendarmerie, à S-Hubert et à Tongres	20,000 "	20,000 "	20,000 "
	X.	École de médecine vétérinaire et d'agric. de l'État, etc.	177,500 "	177,242 05	177,242 05
	XI.	Fonds d'agriculture	595,000 "	592,942 75	592,843 40
	XII.	Milice	1,600 "	1,587 50	1,587 50
	XIII.	Garde civique	20,000 "	19,945 57	19,945 57
	XIV.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	5,000 "	4,981 "	4,961 "
162	XV.	Légion d'honneur et Croix de fer	80,000 "	79,898 52	79,783 51
a	XVI.	Commerce	388,500 "	392,014 08	392,014 08
175	XVII.	Industrie	285,000 "	279,547 48	279,547 48
	XVIII.	Instruction publique	1,551,500 "	1,545,995 57	1,542,745 15
	XIX.	Lettres, sciences et arts	561,350 "	561,051 12	561,051 12
	XX.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire	18,000 "	17,985 18	17,985 18
	XXI.	Frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil, pour la période de 1835 à 1842, en exécu- tion du décret du 9 juillet 1807, etc.	50,000 "	50,000 "	50,000 "
	XXII.	Frais de confection des médailles de vaccine accordées pour l'exercice 1840, et la part due au Gouvernement dans l'expertise des musées acquis, en 1842, de la ville de Bruxelles	18,550 "	18,491 48	18,491 48
	XXIII.	Dépenses que nécessite l'exécution de la loi du 1 ^{er} mai 1842, relative aux indemnités à accorder pour pertes causées par les événements de guerre	50,950 "	50,922 67	50,800 81
	XXIV.	Frais de milice	5,764 47	5,756 47	5,751 07
	XXV.	Service de santé et Académie de médecine	57,475 20	57,296 97	56,980 61
	XXVI.	Fonds d'agriculture	529,250 "	528,755 74	528,595 24
	XXVII.	Jurys d'examen	29,000 "	29,000 "	29,000 "
	XXVIII.	Gouvernement provincial de Luxembourg	5,000 "	2,996 80	2,996 80
			5,651,572 87	5,538,487 89	5,536,040 49
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
	I.	Administration centrale	a) "	259,255 "	258,605 58
	II.	Soldes et masses de l'armée. — Frais divers des corps	"	25,729,820 96	25,729,820 96
176	III.	École militaire	"	145,857 56	145,854 96
a	IV.	Matériel du service de santé et des hôpitaux	"	503,070 58	503,042 02
181	V.	Matériel de l'artillerie et du génie	"	2,005,940 70	1,985,741 01
	VI.	Traitements divers	"	354,067 52	354,067 52
	VII.	Dépenses imprévues	"	41,207 96	41,207 96
			28,150,000 "	27,056,978 08	27,016,120 01

de l'exercice 1844 (suite).

SES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
DÉPENSES non payées à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	Casiers supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquidation n'a été admise.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses pour ordre.	CRÉDITS annulés.	Crédits décaillés égaux aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice.	12.	
7.	8.	9.	10.	11.		
"	"	"	440 25	185,550 77		
"	"	"	4,512 05	15,058 75		
18 0	"	"	0 72	24,000 28		
216 90	"	"	3,595 95	1,168,970 47		
"	"	"	5,610 55	144,380 05		
"	"	"	20 78	44,070 22		
"	"	"	57 78	20,042 22		
"	"	"	"	22,220 0		
"	"	"	"	20,000 0		
"	"	"	257 05	177,242 05		
90 53	"	"	57 27	302,942 75		
"	"	"	12 50	1,587 50		
"	"	"	56 45	10,045 57		
20 0	"	"	19 0	4,081 0		
114 81	"	"	101 68	70,808 32		
"	"	"	86,485 02	502,014 08		
"	"	"	3,452 52	270,547 48		
1,252 24	"	"	7,304 05	1,545,995 57		
"	"	"	318 88	561,051 12		
"	"	"	16 82	17,985 18		
"	"	"	"	30,000 0		
"	"	"	58 52	18,491 48		
121 86	"	"	7 55	50,922 67		
25 40	"	"	8 0	3,756 47		
316 56	"	"	176 23	37,266 97		
562 50	"	"	404 26	328,755 74		
"	"	"	"	20,000 0		
"	"	"	3 20	2,996 80		
2,447 40	"	"	112,884 98	5,538,487 89		
627 42	"	"	"	250,233 0	a) Il n'y a pas eu de Budget détaillé pour le Département de la Guerre. Le Legislatum est borné à voter globalement la somme nécessaire pour subvenir aux dépenses de l'exercice.	
"	"	"	"	25,720,820 96		
2 40	"	"	"	145,837 56		
28 56	"	"	"	505,970 58		
20,100 60	"	"	"	2,005,940 70		
"	"	"	"	354,967 52		
"	"	"	"	41,207 96		
20,855 07	"	"	1,005,021 92	27,056,978 08		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 6 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES DÉPEN		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et liquides au profit des créanciers DE L'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
	I.	Administration centrale	908,600 »	894,549 52	894,267 86
	II.	Id. du trésor dans les provinces	350,350 »	86,350 »	86,350 »
182	III.	Id. des contribut ^{es} directes, cadastre, douanes et accises; de la garantie, etc.	8,722,351 32	8,523,816 82	8,522,952 98
à	IV.	Id. de l'enregistrem ^t , des domaines et forêts.	1,876,351 25.	1,791,164 00	1,775,660 53
187	V.	Secours à des employés, veuves ou enfants d'employés qui, n'ayant pas de droits à la pension de retraite, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, etc.	5,000 »	5,815 »	5,815 »
	VI.	Dépenses imprévues et travail extraordinaire.	44,725 »	44,645 25	44,645 25
	VII.	Remboursements de capitaux et paiement d'arrérages et d'intérêts judiciaires dus, par suite de condamnations en garantie, aux communes de Petit-Rechain et Dison, du chef d'emprunts relatifs à la construction de chaus- sées, reprises par les ci-devant États provinciaux, etc.	42,554 25	42,555 25	42,555 25
			11,956,131 80	11,387,094 42	11,370,455 65
		REMBOURSEMENTS ET NON-VALEURS.			
188	I.	Non-valeurs	796,000 »	705,842 00	705,165 83
et	II.	Remboursements	448,000 »	584,705 06	584,700 85
189	III.	Péages	800,000 »	756,820 41	756,820 41
			2,044,000 »	1,827,568 57	1,826,687 09
		RÉCAPITULATION.			
		Dette publique	58,268,510 07	54,632,285 63	54,521,554 40
		Dotations.	5,377,058 95	5,366,250 40	5,365,699 58
		Ministère de la Justice	11,028,694 70	10,691,126 29	10,625,750 05
		— des Affaires Étrangères.	1,099,565 74	1,090,101 98	1,089,773 11
		— de la Marine.	1,064,800 »	1,050,576 28	1,050,576 28
		— des Travaux publics	14,182,085 95	15,909,578 95	15,855,256 84
		— de l'Intérieur.	5,651,572 87	5,558,487 80	5,556,040 49
		— de la Guerre	28,150,000 »	27,056,978 08	27,016,120 01
		— des Finances	11,956,131 80	11,387,094 42	11,370,455 65
		Remboursements et non-valeurs	2,044,000 »	1,827,568 57	1,826,687 09
			116,782,927 06	110,529,657 29	110,255,691 48
		Rachat du capital de 80,000,000 de florins, à 2 ¹ / ₈ p. ⁰ / ₁₀ , dont il est fait mention au n° 7 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842.	84,656,000 »	84,656,000 »	84,656,000 »
			201,438,927 06	195,185,657 29	194,911,691 48
		Crédit complémentaire à accorder par la loi de compte, pour régularisation des dépenses à charge du Budget, suivant la 8 ^e colonne	12,775 60		
			201,451,700 66		

de l'exercice 1844 (suite).

SES.	RÈGLEMENT DES CRÉDITS.				Observations.
	DÉPENSES non payées, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour régula- riser des dépenses pour ordre.	CRÉDITS annulés.	
7.	8.	9.	10.	11.	12.
281 66	"	"	14,050 48	804,540 52	
"	"	"	250,000 "	86,550 "	
865 84	"	"	198,554 50	8,525,816 82	
15,405 27	"	"	85,186 05	1,791,164 00	
"	"	"	1,185 "	5,815 "	
"	"	"	70 75	44,645 25	
"	"	"	1 "	42,553 25	
10,640 77	"	"	549,037 58	11,587,004 42	
677 07	"	"	90,157 10	705,842 90	
4 21	12,773 60	"	76,068 54	384,705 06	
"	"	"	65,179 59	750,820 41	
681 28	12,773 60	"	229,405 25	1,827,368 37	
110,751 23	"	"	5,636,253 44	54,632,285 03	
559 82	"	"	11,699 55	3,366,259 40	
67,376 26	"	"	337,568 41	10,691,126 29	
528 87	"	"	9,261 76	1,090,101 98	
"	"	"	14,425 72	1,050,376 28	
54,322 11	"	"	272,506 98	15,909,578 95	
2,447 40	"	"	112,884 98	5,538,487 89	
20,858 07	"	"	1,093,021 92	27,056,978 08	
16,640 77	"	"	549,037 58	11,587,004 42	
681 28	12,773 60	"	229,405 25	1,827,368 37	
275,965 81	12,773 60	"	6,266,043 37	110,529,657 20	
"	"	"	"	84,656,900 "	
275,965 81	12,773 60	"	6,266,043 37	195,186,657 20	

TABLEAU B.

Art. 7 et 8 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

1.	PAGES des états de développements du compte général.	DÉSIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION			
			ÉVALUATION	DROITS	Recettes	TOTAL
			d'après la loi du BUDGET.	constatés en faveur de L'EXERCICE.	POUR ORDRE	des colonnes 4 et 5.
		3.	4.	5.	6.	
		Impôts.				
		Contributions directes	50,055,864	50,850,379 89	"	50,850,379 89
		Douanes	11,407,000	11,800,550 51	"	11,800,550 51
		Accises	20,855,000	20,757,950 96	"	20,757,950 96
		Enregistrement, domaines et forêts	21,154,000	21,515,437 55	"	21,515,437 55
		Péages.				
		Domaines	4,760,000	4,788,165 44	"	4,788,165 44
		Postes	5,245,000	5,551,604 61	"	5,551,604 61
		Capitaux et revenus.				
		Travaux publics	10,600,000	11,226,510 86	"	11,226,510 87
		Enregistrement, domaines et forêts	2,757,500	2,767,519 61	"	2,767,519 61
		Administration du trésor public	1,898,720	1,995,579 60	"	1,995,579 60
		Remboursements.				
		Contributions directes	81,000	41,710 52	"	41,710 52
		Enregistrement, domaines et forêts	451,000	592,876 24	"	592,876 24
		Administration du trésor public	1,780,000	1,191,845 01	"	1,191,845 01
			109,581,084	110,425,688 59	"	110,425,688 59
		Ressources extraordinaires.				
		Produit de l'emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44, pour effectuer le rachat du capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. 100, dont il est fait mention au n° 7 de l'article 65 du traité du 5 novembre 1842.	84,656,000	88,042,240	"	88,042,240
		Partie restée disponible sur le crédit alloué par la loi du 17 décembre 1844, pour l'amortissement de l'emprunt de 84,656,000 francs, laquelle partie, n'ayant pu être employée à cause du cours trop élevé des obligations de cet emprunt, est portée en recette, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 22 mars 1844, pour servir à la réduction de la dette flottante	282,186 67	282,186 67	"	282,186 67
			194,519,270 67	198,750,115 06	"	198,750,115 06
		Bénéfice, à titre de dépenses périmées de l'exerc. 1841.	"	60,593 67	"	60,593 67
			194,519,270 67	198,810,508 73	"	198,810,508 75

de l'exercice 1844.

DES RECETTES.				RÈGLEMENT DES BUDGETS.			Observations. 14.
RECOURTEMENTS effectués sur les droits constatés. 7.	Recettes POUR ORDRE. 8.	TOTAL des colonnes 7 et 8. 9.	RESTE à recourir pour soldes de l'exercice et à renseigner ultérieu- rement. 10.	EXCÉDANT des recouvrements sur les évaluations. 11.	EXCÉDANT des évaluations sur les recouvrements. 12.	PRODUITS définitifs égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice. 15.	
50,856,579 89	"	50,856,579 89	"	202,515 80	"	50,856,579 89	
11,800,550 51	"	11,800,550 51	"	595,550 51	"	11,800,550 51	
20,757,950 96	"	20,757,950 96	"	"	95,069 04	20,757,950 96	
21,515,457 55	"	21,515,457 55	"	161,437 55	"	21,515,457 55	
4,788,165 44	"	4,788,165 44	"	28,165 44	"	4,788,165 44	
5,531,604 61	"	5,531,604 61	"	86,604 61	"	5,531,604 61	
11,226,510 87	"	11,226,510 87	"	626,510 87	"	11,226,510 87	
2,767,519 61	"	2,767,519 61	"	9,819 61	"	2,767,519 61	
1,095,579 60	"	1,095,579 60	"	96,859 60	"	1,095,579 60	
41,710 52	"	41,710 52	"	"	59,289 08	41,710 52	
592,876 24	"	592,876 24	"	"	58,125 76	592,876 24	
1,191,845 01	"	1,191,845 01	"	"	588,154 99	1,191,845 01	
110,425,688 59	"	110,425,688 59	"	1,005,241 86	760,657 47	110,425,688 59	
88,042,240 "	"	88,042,240 "	"	5,586,240 "	"	88,042,240 "	
282,186 67	"	282,186 67	"	"	"	282,186 67	
198,750,115 06	"	198,750,115 06	"	4,991,481 86	760,657 47	198,750,115 06	
60,595 67	"	60,595 67	"	60,595 67	"	60,595 67	
198,810,508 75	"	198,810,508 75	"	5,051,875 53	760,657 47	198,810,508 75	

TABLEAU C.

Art. 9 du projet de loi.

Résultat

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1844.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à	fr. 110,529,657 29
Et les dépenses extraordinaires, à titre de service spécial, à	84,636,000 »
	<hr/>
Ensemble.	fr. 195,185,657 29
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à	110,425,688 39
Et les recettes extraordinaires, pour des services spéciaux, à	88,524,426 67
	<hr/>
Ensemble.	fr. 198,750,115 06
	<hr/>
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de recettes sur les dépenses de	3,564,457 77
Mais, comme il est porté en recette extraordinaire au compte de cet exercice, conformément à l'article 2 de la loi du 24 mai 1848, le montant des dépenses non payées, prescrites et définitivement annulées de l'exercice 1841 (<i>Développements du compte</i> , pages 585 à 631), ci	60,595 67
	<hr/>
L'exercice présente en définitive un actif de	fr. 3,624,851 44
	<hr/>

TABLEAU GÉNÉRAL

DE

L'ENSEMBLE DES CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1844.



TABLEAU D.

Tableau général de l'ensemble des

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS LES LOIS SPÉCIALES.			
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
				80,000	21 mars 1844.		
				70,000	22 id.		
Dette publique . . .	54,216,442 21	30 déc. 1843.	54,216,442 21	3,860,865 20	17 déc. 1844.	4,052,076 86	58,268,519 07
				41,211 57	15 mars 1845.		
Dotations.	3,312,958 95	Id.	3,312,958 95	65,000	11 déc. 1844.	65,000	3,377,958 95
				18,000	31 déc. 1844.		
				16,555 60	30 mai 1845.		
Ministère de la Justice.	10,985,723	12 févr. 1844.	10,985,723	4,000	30 déc. 1845.	44,071 70	11,028,694 70
				6,418 10	19 mai 1846.		
				89,263 74	20 juin 1844.		
Id. des Aff. Étrang.	985,500	30 déc. 1843.	985,500	24,600	31 déc. 1845.	115,863 74	1,009,363 74
				4,000	15 juil. 1844.	4,000	1,064,800
Id. de la Marine. . .	1,060,800	Id.	1,060,800	510,985 10	30 mars 1844.		
				195,128 34	7 juil. 1844.		
				1,110,000	24 id.	1,816,113 44	14,240,228 18
Id. des Trav. publ.	12,424,114 74	9 avril 1844.	12,424,114 74	1,816,113 44			
				30,000	27 mai 1844.		
				18,550	27 id.		
Id. de l'Intérieur . .	5,149,405 20	13 févr. 1844.	5,149,405 20	50,930	29 juin 1844.	501,967 67	5,651,372 87
				402,487 67	20 mai 1845.		
Id. de la Guerre. . .	28,150,000	30 décembre 1843. 18 février, 29 mai, 30 juin et 9 décembre 1844.	28,150,000				28,150,000
				26,725	23 mars 1844.		
				50,000	14 juil. 1844.	110,279 23	11,936,131 80
Id. des Finances . .	11,816,852 57	3 févr. 1844.	11,816,852 57	42,554 23	13 mars 1845.		
Remboursem ^{ts} et Non- Valeurs.	2,044,000	Id.	2,044,000				2,044,000
<i>Service spécial.</i>							
Rachat du capital de 80 millions de florins, à 2 1/2 % , dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 8 no- vembre 1842.	110,123,796 67	"	110,123,796 67			6,717,272 64	116,841,069 31
				84,656,000	22 mars 1844, n° 41.	84,650,000	84,656,000
				110,123,796 67		01,373,272 64	201,497,069 31

crédits du Budget de l'exercice 1844.

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS supplémentaires à accorder pour dépenses non limitées PAR LE BUDGET, autorisées par des lois permanentes.	CRÉDITS restés ouverts, à transférer à l'exercice 1846.	CRÉDITS A ANNULER ou COUVERTS par les dépenses.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice, égaux AUX DÉPENSES mandatées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.						
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.
•	•	•	38,268,519 07	•	•	3,036,233 44	34,032,285 03	
•	•	•	3,377,958 95	•	•	11,609 55	3,366,259 40	
•	•	•	11,028,604 70	•	•	337,568 41	10,691,126 29	
•	•	•	1,090,563 74	•	•	9,261 76	1,090,101 98	
•	•	•	1,064,800 •	•	•	14,425 72	1,050,376 28	
58,142 25	24 mai 1848.	58,142 25	14,182,085 03	•	•	272,506 08	13,909,578 95	
•	•	•	5,651,372 87	•	•	112,884 08	5,538,487 89	
•	•	•	28,150,000 •	•	•	1,003,021 92	27,036,978 08	
•	•	•	11,936,131 80	•	•	540,037 38	11,387,094 42	
•	•	•	2,044,000 •	12,775 00	•	229,405 23	1,827,368 37	
58,142 25	•	58,142 25	116,782,927 06	12,775 00	•	6,266,043 37	110,529,657 29	
•	•	•	84,656,000 •	•	•	•	84,656,000 •	
58,142 25	•	58,142 25	201,458,927 06	12,775 00	•	6,266,043 37	195,185,657 29	